

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt quatre juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 juin 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : -----0

Secrétaire de séance :

M. FERRERI

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GROSPEAUD (départ à 20h43), M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. ALBERO MARTINEZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à M. CADET
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme GRGURIC donne pouvoir à M. MOMPLOT.

Monsieur le Maire informe du décès de M. Georges GLOWACKI, conseiller municipal de 1983 à 1995. Les obsèques auront lieu vendredi 26 juin à 15h30 à l'église Saint Henri. Indique que M. GLOWACKI s'est beaucoup investi pour la Ville. A adressé son soutien à la famille.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2015 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Mardi 23 juin 2015

Présents : M. PELISSIER, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, Mme BIENTZ, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme FAGIANI

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 22 juin 2015

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD, Mme BIENTZ

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des finances :

Date : Mardi 23 juin 2015

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. SAUNIER

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Vendredi 19 juin 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA

Absents excusés : Mme GRGURIC, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Lundi 22 juin 2015

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme BOILEAU

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- **Décision Municipale n°2015-105 du 12 mai 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11802 - plan n°4916 - division n°25.**

- Décision Municipale n°2015-106 du 20 mai 2015 : Marché public de fourniture et livraison de mobilier de bureau.
- Décision Municipale n°2015-107 du 18 mai 2015 : Fourniture et livraison de filets de sport pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-108 du 19 mai 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance pour l'ensemble des panneaux électroniques d'information pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-109 du 26 mai 2015 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2015-110 du 29 mai 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11805 - plan n°763 - division n°04.
- Décision Municipale n°2015-111 du 21 mai 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11804 - plan n°4917 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-112 du 18 mai 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11803 - plan n°617 - division n°03.
- Décision Municipale n°2015-113 du 1^{er} juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise à disposition, approvisionnement et maintenance d'un distributeur automatique de boissons chaudes pour les services techniques de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-114 du 1^{er} juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise à disposition, approvisionnement et maintenance d'un distributeur automatique de boissons fraîches et denrées pour les services techniques de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-115 du 1^{er} juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise à disposition, approvisionnement et maintenance d'un distributeur automatique de boissons fraîches et denrées pour la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-116 du 05 juin 2015 : Cession d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2015-117 du 05 juin 2015 : Convention de mise à disposition de véhicule dans le cadre des navettes gratuites.
- Décision Municipale n°2015-118 du 1^{er} juin 2015 : Convention de formation CACES R408 (échafaudage fixes).
- Décision Municipale n°2015-119 du 04 juin 2015 : Marché public d'élaboration des plans locaux d'habitat et d'urbanisme. Lot n°1 : élaboration du plan local d'habitat.
- Décision Municipale n°2015-120 du 04 juin 2015 : Marché public d'élaboration des plans locaux d'habitat et d'urbanisme. Lot n°2 : élaboration du plan local d'urbanisme.
- Décision Municipale n°2015-121 du 11 juin 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°03 au contrat « dommages causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2015-122 du 08 juin 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11806 - plan n°4915 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-123 du 10 juin 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11807 - plan n°4914 - division n°25.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 7 857 621,76 €

Résultat de clôture en investissement : - 423 423,46 €

Solde d'exécution : 7 434 198,30 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 du budget Ville.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Ville, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 BUDGET VILLE			
FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	31 355 804,50	0,00	31 355 804,50
DEPENSES (2)	-30 148 254,46	0,00	-30 148 254,46
Résultat de l'exercice 2014 (1)+(2)=(3)	1 207 550,04	0,00	1 207 550,04
RESULTAT REPORTE 2013 (4)	6 650 071,72	0,00	6 650 071,72
Résultat de clôture 2014 (3)+(4)	7 857 621,76	0,00	7 857 621,76
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	10 486 078,17	154 589,46	10 640 667,63
DEPENSES (6)	-9 896 373,94	-1 080 190,71	-10 976 564,65
Résultat de l'exercice 2014 (5)+(6)=(7)	589 704,23	-925 601,25	-335 897,02
RESULTAT REPORTE 2013 (8)	-1 013 127,69	0,00	-1 013 127,69
Résultat de clôture 2014 (7)+(8)	-423 423,46	-925 601,25	-1 349 024,71
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	41 841 882,67	154 589,46	41 996 472,13
DEPENSES (2)+(6)	-40 044 628,40	-1 080 190,71	-41 124 819,11
Résultat de l'exercice 2014 (3)+(7)=(9)	1 797 254,27	-925 601,25	871 653,02
RESULTAT REPORTE 2013 (4)+(8)=(10)	5 636 944,03	0,00	5 636 944,03
Résultat de clôture 2014 (9)+(10)	7 434 198,30	-925 601,25	6 508 597,05

Le résultat de clôture de l'exercice 2014, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2013, est arrêté à la somme de **6 508 597,05 euros**.

Mme GROSPEAUD quitte la séance du Conseil Municipal à 20h43.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2014 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2014, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2014		
INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2014	1 207 550,04	
B) Résultat antérieur reporté (2013)	6 650 071,72	
C) Résultat provisoire à affecter (A + B) (hors Restes à Réaliser)	7 857 621,76	
D) Résultat d'investissement exercice 2014	589 704,23	
E) Résultat antérieur reporté (2013)		-1 013 127,69
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (D+E) reporté en D001		-423 423,46
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2014		-925 601,25
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-1 349 024,71
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	1 349 024,71	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	6 508 597,05	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **1 349 024,71 euros** au budget Ville de l'exercice 2015.

IV. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le budget supplémentaire 2015, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de la ville de l'exercice 2014.

Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement de 7 857 621,76 € vient alimenter la section d'investissement en affectation pour un montant de 1 349 024,71 € et pour le compte « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 508 597,05 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2015 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	580 247,05
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	58 350,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	600 000,00
022	Dépenses imprévues	2 200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL	6 508 597,05

Chapitre	RECETTES	Montant
002	résultat de fonctionnement reporté	6 508 597,05
	TOTAL	6 508 597,05

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Montant
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 080 190,71
20	Immobilisations incorporelles	50 320,00
21	Immobilisations corporelles	677 424,78
020	Dépenses Imprévues	500 000,00
001	Résultat reporté ou anticipé	423 423,46
	TOTAL	2 731 358,95

Chapitre	RECETTES	Montant
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	154 589,46
13	Subventions d'investissement reçues	-40 676,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-1 241 579,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 349 024,71
021	Virement de la section de fonctionnement	2 500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL	2 731 358,95

V. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 1 026 893,68 €

Résultat de clôture en investissement : 467 079,12 €

Solde d'exécution : 1 493 972,80 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 du budget Assainissement.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	490 668,60	0,00	490 668,60
DEPENSES (2)	-132 449,95	0,00	-132 449,95
Résultat de l'exercice 2014 (1)+(2)=(3)	358 218,65	0,00	358 218,65
RESULTAT REPORTE 2013 (4)	668 675,03	0,00	668 675,03
Résultat de clôture 2014 (3)+(4)	1 026 893,68	0,00	1 026 893,68
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	594 656,65	0,00	594 656,65
DEPENSES (6)	-357 160,67	-747 492,48	-1 104 653,15
Résultat de l'exercice 2014 (5)+(6)=(7)	237 495,98	-747 492,48	-509 996,50
RESULTAT REPORTE 2013 (8)	229 583,14		229 583,14
Résultat de clôture 2014 (7)+(8)	467 079,12	-747 492,48	-280 413,36
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	1 085 325,25	0,00	1 085 325,25
DEPENSES (2)+(6)	-489 610,62	-747 492,48	-1 237 103,10
Résultat de l'exercice 2014 (3)+(7)=(9)	595 714,63	-747 492,48	-151 777,85
RESULTAT REPORTE 2013 (4)+(8)=(10)	898 258,17		898 258,17
Résultat de clôture 2014 (9)+(10)	1 493 972,80	-747 492,48	746 480,32

Le résultat de clôture de l'exercice 2014, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2013, est arrêté à la somme de **746 480,32 euros**.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2014 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

VII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2014, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2014

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2014	358 218,65	
B) Résultat antérieur reporté (2013)	668 675,03	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	1 026 893,68	
D) Résultat d'investissement exercice 2014	237 495,98	
E) Résultat antérieur reporté (2013)	229 583,14	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (D+E) reporté en R001	467 079,12	
(G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2014		-747 492,48
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-280 413,36
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	280 413,36	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	746 480,32	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **280 413,36 euros** au budget Assainissement de l'exercice 2015.

VIII. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le budget supplémentaire 2015, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de la ville de l'exercice 2014.

Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement de 1 026 893.68 € vient alimenter la section d'investissement en affectation pour un montant de 280 413,36 € et pour le compte « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 746 480,32 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2015 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
022	Dépenses imprévues	19 000,00
023	Virement à la section d'investissement	437 480,32
	TOTAL	746 480,32

Chapitre	RECETTES	MONTANT
002	Résultat d'exploitation reporté	746 480,32
	TOTAL	746 480,32

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	MONTANT
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	747 492,48
21	Immobilisations corporelles	8 480,32
020	Dépenses Imprévues	39 000,00
	TOTAL	794 972,80

Chapitre	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	-390 000,00
106	Besoin de financement	280 413,36
021	Virement de la section d'exploitation	437 480,32
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	467 079,12
	TOTAL	794 972,80

IX. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En raison d'un besoin de réajustement et suite à notre proposition initiale de réduire de 10% les subventions mais d'étudier à nouveau les budgets des associations à la fin du 1^{er} semestre, nous avons reçu trois demandes.

Après étude de celles-ci, il convient d'accorder une subvention complémentaire aux trois associations.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certaines d'entre elles seront réduits des sommes allouées.

M. VALLEE ne participe pas au vote pour la Mission Locale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Arc en Ciel	700,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	35 000,00
Mission locale de la Marne aux Bois	7 500,00

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2015 présentée au Conseil Municipal du 24 juin 2015.

X. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 18 juin 2015 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

- III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».
- V. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- VI. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
Rapport annuel de la délégation de service public de l'assainissement.

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neullyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2014.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XI. CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET AUX AIDES SPECIFIQUES RYTHMES SCOLAIRES ENTRE LA VILLE DE NEULLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de prestation de service ordinaire (PSO) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) pour la période 2011-2014.

Cette PSO représente la participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement des services et équipements des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville (centres de loisirs et service jeunesse). Elle permet également de faciliter l'accès aux familles modestes à ce mode d'accueil par l'application d'un tarif modulé en fonction des ressources des familles.

La CAF souhaite profiter du renouvellement de la PSO pour regrouper en une seule convention l'ensemble des prestations relatives aux services d'accueil de loisirs sans hébergement.

Ainsi, la CAF souhaite intégrer à la convention de prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) et aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre), ayant fait l'objet d'une délibération en date du 5 février 2015, les modalités de prise en charge de la PSO pour les accueils périscolaire et extrascolaire.

Les éléments majeurs conditionnant le versement de la prestation relative aux Alsh restent quant à eux applicables :

- Respect par la Ville de la réglementation relative à la protection des mineurs
- Application d'une tarification modulée en fonction des ressources de la famille.

Il est à noter que les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention Alsh/Asre entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document s'y afférent.

XII. CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA RENOVATION DE LA CRECHE DU CENTRE ET DU MULTI-ACCUEIL DES RENOUILLERES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Créés respectivement en 1974 et 1979, la Crèche du Centre et le Multi-Accueil des Renouillères sont des structures anciennes qui nécessitent des travaux de rénovation. La Crèche du Centre doit bénéficier d'une nouvelle isolation des façades ainsi que la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), et le Multi-Accueil de la pose d'une VMC afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant.

Compte tenu du montant important des travaux estimé à 258 720 €, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis a été sollicitée pour un soutien financier.

La commission d'action sociale de la CAF s'est réunie le 6 mars 2015 et a attribué à la Ville de Neuilly-Plaisance, une subvention d'un montant de 177 698 € répartie comme suit :

Pour le Multi-Accueil des Renouillères : 8 602 €

Pour la Crèche du Centre : 169 096 €

Cette subvention est conditionnée par la réalisation des travaux et leurs achèvements dans les trente-six mois qui suivent la décision de la CAF d'engagement de crédits soit à partir du 6 mars 2015 et ce jusqu'au 5 mars 2018. Pour information, les travaux sont programmés sur la période de juillet / août 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions n°15-056 et 15-057 entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant l'aide financière allouée pour les travaux de rénovation de la Crèche du Centre et du Multi-Accueil des Renouillères.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

XIII. MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL CAF PARTENAIRES, AVENANTS AUX CONVENTIONS PSU N° 14-095, 14-094, 14-093 ET 14-131.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

En réponse à son objectif de modernisation et de simplification des relations partenariales, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF), met à disposition depuis octobre 2014, un nouveau portail de télédéclaration de données relatives à l'activité des équipements

bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU) des équipements d'accueil du jeune enfant.

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance est concerné ; la crèche du Centre, la crèche Abbé Pierre, le Multi-Accueil des Renouillères et la crèche Pirouettes-Cahouettes.

Ce portail permet l'automatisation de l'envoi des informations des données d'activités et financières, une estimation des droits de prestation de service quasi immédiate, le suivi du traitement des dossiers à tout moment, l'édition d'un historique des déclarations, l'accès à des statistiques comparatives au niveau national et départemental, ainsi qu'un traitement plus rapide des données déclarées.

La mise en service de ce portail nécessite la contractualisation avec la CAF par le biais d'avenants aux conventions de la PSU n°14-095, 14-094, 14-093 et 14-131 pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants des conventions de la PSU n°14-095, 14-094, 14-093 et 14-131, entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

XIV. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°13 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession portant sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville conclu avec l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph Cordonnier représentée par la SARL Marchés Publics Cordonnier, pour une durée de 30 ans. Ce contrat expirera au 31 décembre 2024.

Afin de financer la réalisation de travaux de rénovation des marchés du Centre-Ville et du Plateau d'Avron, la SARL Marchés Publics Cordonnier, au nom de l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph Cordonnier, a souscrit en 2013 auprès de la Société Générale un prêt de 300.000 euros pour une durée de 10 ans, au titre duquel la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 80 %.

Le 23 mai 2014, le mandat confié à la SARL Marchés Publics Cordonnier a été résilié et un nouveau mandat a été confié à la SAS LOISEAU MARCHES. En conséquence, la Société Générale demande à la SAS LOISEAU MARCHES à ce que ces modifications relatives au changement de mandataire soient apportées au contrat de prêt et à la garantie communale qui y est liée. Le prêt entre la banque et l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph Cordonnier va en effet être réitéré prochainement, et l'approbation de ces modifications est nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Il est précisé par la SAS LOISEAU MARCHES que les emprunteurs, sont bien les héritiers Cordonnier et non le mandataire qui à l'époque de l'ancienne société, la SARL Marchés Publics Cordonnier, avait souscrit le contrat de prêt.

C'est l'objet de l'avenant n°13 qui est présenté au Conseil Municipal. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat.

Il convient donc de prendre acte du changement de mandataire dans le cadre du prêt qui a été souscrit et de confirmer, en tant que de besoin, la garantie communale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du remplacement de la SARL Marchés Publics Cordonnier par la SAS LOISEAU MARCHES, en qualité de mandataire de l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER, agissant en son nom et pour son compte, dans le cadre du traité de concession en date du 17 février 1994.
- **PREND ACTE** de la réitération du contrat de prêt souscrit le 16 juillet 2013 par l'indivision des héritiers de Monsieur Joseph CORDONNIER.
- **CONFIRME** en tant que de besoin, la garantie communale octroyée à hauteur de 80 % dans le cadre du contrat de prêt souscrit le 16 juillet 2013, conformément aux conditions initiales de ce prêt qui demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°13 au traité de concession du 17 février 1994.

XV. CONCESSION D'EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT – MODIFICATION TARIFAIRE AU 1ER JUILLET 2015 – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération en date du 23 juin 1990, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la passation d'un traité de concession avec la société SAPP pour l'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et du parking Lamarque.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 a modifié le code de la consommation en créant un nouvel article L.113-7, qui stipule que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. »

Ces dispositions étant applicables au plus tard le 1^{er} juillet 2015 et uniquement applicable pour le parking des Bords de Marne, la société SAPP s'est rapprochée de la Ville afin d'établir une nouvelle grille tarifaire, en cohérence avec l'équilibre économique du Contrat.

De plus, il est prévu au sein du contrat de concession pour cette exploitation que les différents tarifs d'abonnement (horaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) soient réactualisables chaque année. Toutefois, il est à noter que la dernière modification tarifaire date du 1^{er} mars 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 et les tarifs annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.
- **PRECISE** que les tarifs mensuel, trimestriel, semestriel et annuel ne souffrent d'aucune modification.
- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} juillet 2015.
- **DIT** que les autres clauses du contrat de concession restent inchangées.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Monsieur SAUNIER lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 28 mai dernier, vous avez indiqué les bases à partir desquelles vous définissiez l'espace d'expression réservé à l'opposition. Vous avez notamment renvoyé, et c'est bien normal, à l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la jurisprudence afférente.

Considérant cette législation, votre réponse n'est-elle pas trop limitée ? Ne faut-il pas désormais définir l'espace d'expression de l'opposition au-delà du seul bulletin municipal ? Ne devriez-vous pas tenir compte de l'ensemble des technologies de communication aujourd'hui disponibles et grâce auxquelles l'actuelle équipe municipale effectue une diffusion régulière d'informations générales sur les réalisations et la gestion de notre ville ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Monsieur SAUNIER,

Vous m'interrogez sur la portée que vous jugez trop limitée de ma réponse à l'une de vos questions orales posée au dernier Conseil Municipal.

En effet, à ce moment vous souhaitiez connaître les bases à partir desquelles l'espace d'expression réservé à l'opposition était défini.

Ma réponse renvoyait à l'article 53 du règlement intérieur et aux amendements que votre groupe avait déposés lors de son adoption, concernant notamment la répartition entre les deux groupes d'opposition sur le bulletin municipal.

Aujourd'hui, vous me demandez de définir cet espace au-delà du seul bulletin. Vous n'avez donc certainement pas écouté la réponse que je vous ai faite le 28 mai dernier et vous n'avez pas relu le règlement intérieur du Conseil Municipal et vous ne consultez pas le site Internet de la ville.

En effet, au précédent conseil je vous répondais que sans plus de précision de votre part, j'estimais que votre interrogation portait sur l'article 53 du règlement intérieur, relatif aux modalités d'expression des élus de l'opposition au sein du bulletin municipal et du site internet de la ville.

Ma réponse n'était donc pas limitée au seul bulletin municipal.

Malgré l'absence de demande expresse de votre part, la tribune de votre groupe tout comme celle de la majorité et celle du groupe « Neuilly-Plaisance citoyenne et solidaire » sont publiées dans la rubrique « vos élus » du site Internet.

Par ailleurs, les archives des bulletins municipaux depuis 2008 restent en ligne, permettant ainsi aux citoyens qui le souhaitent de relire vos tribunes publiées depuis les 7 dernières années.

S'agissant du Facebook de la ville, vous êtes libres de réagir aux informations diffusées et de déposer tous les commentaires que vous souhaitez autres qu'insultants ou diffamatoires.

S'agissant des panneaux électroniques ou de la newsletter du week-end, il s'agit de supports qui ne répondent pas aux critères posés par la loi de 2002 sur la démocratie de proximité puisque leur contenu ne comprend pas d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Grille des tarifs du Parc des Bords de Marne – au 1^{er} juillet 2015

Durée	Prix TTC
15mn	0,40 €
30mn	0,80 €
45mn	1,20 €
1h	1,60 €
1h15	2,00 €
1h30	2,20 €
1h45	2,40 €
2h	2,60 €
2h15	3,10 €
2h30	3,60 €
2h45	4,10 €
3h	4,40 €
3h15	4,50 €
3h30	4,60 €
3h45	4,70 €
4h	4,90 €
4h15	5,10 €
4h30	5,30 €
4h45	5,50 €
5h	5,70 €
5h15	5,90 €
5h30	6,10 €
5h45	6,30 €
6h	6,50 €
6h15	6,60 €
6h30	6,70 €
6h45	6,80 €
7h	6,90 €
7h15	7,00 €
7h30	7,10 €
7h45	7,20 €
8h	7,30 €
8h15	7,40 €
8h30	7,50 €
8h45	7,60 €
9h	7,70 €
9h15	7,80 €
9h30	7,90 €
9h45	8,00 €
10h	8,10 €
10h15	8,30 €
10h30	8,50 €
10h45	8,70 €
11h	8,90 €
11h15	9,10 €
11h30	9,30 €
11h45	9,50 €
12h	9,70 €
12h à 24h	10,00 €

Tarif Parc Lamarque au 1^{er} juillet 2015**Forfait : A la journée : 4.50 € TTC**

C.M du 24/06/2015